

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_104

Date : 06/06/2024

Objet : Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande n°24 PS 04 relatif à l'entretien et la restructuration des espaces verts et arborés communaux (lot n°1)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et la restructuration du patrimoine arboré privatif de la commune, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 28 décembre 2023 et publié sur le profil acheteur le 1^{er} janvier 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 février 2024 à 12h00,

Vu l'avis rectificatif envoyé au JOUE et au BOAMP le 30 janvier 2024,

Considérant que sept offres dématérialisées, dont un doublon, ont été remises dans les délais impartis pour le lot n°1 portant sur l'entretien et la restructuration du patrimoine arboré privatif de la commune,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 02 avril 2024 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société FORET DE L'ÎLE DE FRANCE sise 4 avenue Ambroise Croizat à RIS-ORANGIS (91130), représentée par son Président, Monsieur François VECCHIARELLI à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande n°24 PS 04 relatif à l'entretien et à la restructuration du patrimoine arboré privatif de la commune passé sans montant minimum annuel mais

avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT.

De préciser que l'accord-cadre à bons de commande prend effet à la date

de sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement, dans les mêmes termes, trois fois pour une période d'un an, sans pouvoir excéder quatre ans.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

 Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification